



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE D'EXPOSITION AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

**Entre**

**D'une part,**

La **commune de Saint-Étienne du Grès**,  
domiciliée 1, Place de la Mairie – 13103 Saint Etienne du Grès, ré-  
gulièrément représentée par son Maire,  
Monsieur Jean MANGION,  
en vertu d'une délibération n° **2020/032 du 9 juin 2020**.  
Tél : 04.90.49.16.46 – Fax : 04.90.49.06.28

**Ci-après dénommée « la COMMUNE »**

**Et**

L'**association Artistique de Saint-Etienne du Grès**,  
Domiciliée 10 avenue Notre Dame du Château,  
régulièrément représentée par sa Présidente en exercice,  
**Madame Christiane REY**  
Tél : **06.87.47.89.87** @ : **assoartistique.legres@gmail.com**

**Ci-après dénommée « l'ORGANISATEUR »**

**D'autre part.**

## Il est convenu et arrêté ce qui suit

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de la mise à disposition d'un espace d'exposition au sein de la Bibliothèque communale sise avenue de la République, 13103 Saint-Etienne du Grès, en vue de l'exposition « ATELIERS PEINTURE » organisée par l'**ORGANISATEUR** et constituée de trente tableaux maximum.

### ARTICLE 2 : DESCRIPTION

L'espace d'exposition s'entend d'un **cheminement / parcours** au sein de la bibliothèque municipale.

Les locaux sont occupés par le personnel municipal et les usagers du service public sur lesquels l'**ORGANISATEUR** n'a aucun droit.

Il est également mis à disposition le matériel communal suivant :

- grilles d'exposition : 6

### ARTICLE 3 : DESTINATION

La mise à disposition de l'espace d'exposition est consentie pour l'organisation d'une exposition dénommée « ATELIERS PEINTURE » composée de trente tableaux maximum appartenant à l'**ORGANISATEUR**.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord exprès de la **COMMUNE** sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention conformément à l'article 11 de la présente.

Cet espace ne pourra accueillir plus de **40** personnes à la fois. L'**ORGANISATEUR** est informé que le responsable de la salle refusera l'accès en cas de visites simultanées en sur-numéraire.

### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

L'espace d'exposition est mis à disposition pour l'exposition qui se déroulera du 2 au 23 octobre 2025, hors dimanches et jours fériés.

L'espace d'exposition sera accessible aux horaires de la bibliothèque municipale, soit :

- les mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
- le samedi matin de 9 heures à 12 heures.

Ces dates et horaires sont impératifs.

### ARTICLE 5 : REDEVANCE

L'espace d'exposition est mis à disposition à titre gratuit.

### ARTICLE 6 : DESISTEMENT - REPRISE

La **COMMUNE** se réserve le droit de récupérer les locaux en cas d'extrême urgence.

## **ARTICLE 7 : REMISE DES CLES**

Sans objet

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS D'UTILISATION**

L'**ORGANISATEUR** devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers soit à une société ou association quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

Il ne pourra exercer dans l'espace d'exposition mis à disposition d'autres activités que celles prévues à l'article 3 « Destination » de la présente convention.

Il est tenu :

- à la présentation esthétique de ses installations
- à ne pas apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à sa manifestation et en tout état de cause tout objet qui ne serait pas conforme aux principes fondamentaux de la République
- de répondre de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition
- devra signaler immédiatement à la **COMMUNE** tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local
- à l'interdiction de toute transformation du local

La **COMMUNE** fait son affaire personnelle des règles de sécurité à respecter par les visiteurs.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCE - RESPONSABILITE**

L'**ORGANISATEUR** devra fournir 10 jours minimum avant la manifestation et en tout état de cause au plus tard lors de la prise de possession des lieux, une attestation d'assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer aux locaux mis à disposition, aux tiers ou aux visiteurs.

**La non présentation de ce document entraînerait l'annulation de la convention de la mise à disposition de la salle.**

Il reconnaît être parfaitement informé de ce que la **COMMUNE** se décharge de toute responsabilité sauf faute de la **COMMUNE**. L'**ORGANISATEUR** doit souscrire une assurance spécifique le garantissant en cas de vol ou de détérioration des œuvres exposées.

## **ARTICLE 11 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans indemnité quelconque pour l'**ORGANISATEUR** et sans avoir à solliciter au préalable une décision de justice.

## **ARTICLE 12 : FIN DE LA CONVENTION**

Dans l'hypothèse dans laquelle, au terme de la convention ou après résiliation de plein droit par la **COMMUNE**, l'**ORGANISATEUR** occupait toujours le local, la **COMMUNE** se réserve le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'expulsion.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le **xx**

en **2** exemplaires de **5** pages

..... exemplaires pour la **COMMUNE**

..... exemplaires pour l'**ORGANISATEUR**.

## **SIGNATURES**

La **COMMUNE**  
Le Maire,  
Jean MANGION,

L'**ORGANISATEUR**  
Madame Christiane REY, Présidente,  
*Lu et approuvé*